

LIGNE DE VIE PROVISOIRE



La **ligne de vie provisoire** est un ancrage horizontal incluant un support d'assurage flexible. Elle permet à 2 utilisateurs d'équipements de protection individuelle contre les chutes de hauteur de se déplacer latéralement et simultanément sur une distance allant de 2 à 17 mètres, sans avoir besoin de se détacher.

Elle doit être fixée au moyen des sangles d'ancrage sur la panne faîtière ou sur des fermes situées au plus près du faîtage.



La **ligne de vie provisoire** est composée de 2 sangles d'ancrage de 1 mètres, d'une corde de 17 mètres avec 2 extrémités manufacturées, d'un tendeur régleur et de 2 mousquetons de grande ouverture.



CONFORME A LA NORME EN 795 CLASSE B



Représenté par :